

**Séance du Conseil municipal
du jeudi 20 mars 2025**

COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 20 mars à 18 H 03, le Conseil municipal de la Commune d'Houdain, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de l'hôtel de ville, 8 rue Roger-Salengro en séance publique.

Madame le Maire déclare la séance ouverte. Il est procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Sont présents les conseillers municipaux suivants :

Madame Isabelle RUCKEBUSCH, Monsieur Daniel LEFEBVRE, Madame Marie-Thérèse ROJEWSKI, Madame Emilie AGACHE, Monsieur Bernard JOLY, Madame Valentine BOURGEOIS, Monsieur Michel ROTAR, Madame Amélie PRZYBYLA, Monsieur Pascal GRINCOURT, Madame Claudine EMERY, Madame Yvette CAZIN, Monsieur François COQUILLAT, Madame Marie Christine LAURADOUX, Monsieur Patrick MEGER, Madame Betty CAPRON, Monsieur Daniel DEWALLE, Madame Marylène DELATTRE, Monsieur Richard MARKIEWICZ, Monsieur Bernard LUCZAK, Monsieur Christophe LAURANTIAUX, Madame Cathy BOEZ.

Sont absents excusés ayant donné procuration, en application de l'article L. 2121-20 du CGCT :

Madame Corinne JANUS (à Madame Marie-Thérèse ROJEWSKI), Monsieur Cédric LENGLEZ (à Madame Amélie PRZYBYLA), Madame Valérie DERICBOURG (à Monsieur Daniel DEWALLE), Monsieur Bernard MAISNIL (à Monsieur Richard MARKIEWICZ).

Sont absents :

Madame Fleurine GRARD, Monsieur Frédéric LECUYER, Madame Pascale HOURRIEZ; Madame Elodie BEDU.

Soit :

- 21 conseillers présents, 4 conseillers absents ayant donné procuration, soit 25 votants à partir de 18h03.

Madame le Maire constate que le quorum est atteint, et que le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Conformément aux dispositions des articles L. 2121-15 et L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal nomme Monsieur Bernard LUCZAK secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 6 FEVRIER 2025

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du jeudi 6 février 2025 est approuvé à l'unanimité.

QUESTION SUPPLEMENTAIRE

FINANCES

1. FINANCES – COMPTE DE GESTION 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Monsieur Pascal GRINCOURT entendu ;
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 3 mars 2025
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 4 mars 2025 ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

D'adopter le compte de gestion 2024 du budget communal comme suit :

- Les résultats pour l'exercice 2024 sont les suivants :
 - Excédent de 833 975.74 € en fonctionnement ;
 - Excédent de 292 429.48 € en investissement ;
 - Soit un excédent global de 1 126 405.22 €.

- Les résultats de clôture de l'exercice 2024 sont les suivants :
 - Excédent de 833 975.74 € en fonctionnement ;
 - Déficit de 101 026.33 € en investissement ;
 - Soit un excédent global de 732 949.41 €.

2. FINANCES – COMPTE ADMINISTRATIF 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Monsieur Pascal GRINCOURT entendu ;
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 3 mars 2025
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 4 mars 2025 ;
Hors la présence de Madame le Maire pour le vote ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

D'adopter le compte administratif 2024 du budget communal comme suit :

- Les résultats pour l'exercice 2024 sont les suivants :
 - Excédent de 833 975.74 € en fonctionnement ;
 - Excédent de 292 429.48 € en investissement ;
 - Soit un excédent global de 1 126 405.22 €.

- Les résultats de clôture de l'exercice 2024 sont les suivants :
 - Excédent de 833 975.74 € en fonctionnement ;
 - Déficit de 101 026.33 € en investissement ;
 - Soit un excédent global de 732 949.41 €.

| Libellés | Investissement | | Fonctionnement | | Ensemble | |
|-------------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|-----------------|
| | Dépenses ou | Recettes ou | Dépenses ou | Recettes ou | Dépenses ou | Recettes ou |
| | Déficit | Excédents | Déficit | Excédents | Déficit | Excédents |
| Résultats reportés 2023 | 393 455,81 € | | | | 393 455,81 € | |
| Opérations de l'exercice 2024 | 2 083 072,96 € | 2 375 502,44 € | 7 323 450,35 € | 8 157 426,09 € | 9 406 523,31 € | 10 532 928,53 € |
| Résultat de l'exercice 2024 | | 292 429,48 € | | 833 975,74 € | | 1 126 405,22 € |
| Totaux 2023-2024 | 2 476 528,77 € | 2 375 502,44 € | 7 323 450,35 € | 8 157 426,09 € | 9 799 979,12 € | 10 532 928,53 € |
| Résultat de clôture 2024 | 101 026,33 € | | | 833 975,74 € | | 732 949,41 € |
| Reste à réaliser | 1 024 009,71 € | 560 377,25 € | | | | |
| Totaux cumulés 2024 + RAR | 3 500 538,48 € | 2 935 879,69 € | | | | |
| Résultats définitifs | 564 658,79 € | | | 833 975,74 € | | 269 316,95 € |

3. FINANCES – AFFECTATION DU RESULTAT 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Monsieur Pascal GRINCOURT entendu ;
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 3 mars 2025
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 4 mars 2025 ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

D'adopter l'affectation du résultat 2024 du budget communal comme suit :

Les résultats 2024 sont :

- Solde d'exécution de la section de fonctionnement : 833 975.74 € ;
- Solde d'exécution de la section d'investissement : - 101 026.33 € ;

Compte tenu des restes à réaliser d'investissement de 1 024 009.71 € en dépenses et de 560 377.25 € en recettes, il y a un besoin de financement d'un montant de 564 658.79 €. Au vu des investissements prévisionnels 2025, il est proposé d'intégrer la totalité du résultat fonctionnement 2024 soit 269 316.95 € à l'investissement. L'affectation du résultat du budget communal s'effectue de la manière suivante :

Investissement :

- Résultat reporté (001) : - 101 026.33 € ;
- Affectation du résultat (1068) : + 564 658.79 € + 269 316.95 € = 833 975.74 €.

Fonctionnement :

- Résultat reporté (002) : + 0 €.

4. FINANCES – TAUX D'IMPOSITION 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Monsieur Pascal GRINCOURT entendu ;
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 3 mars 2025
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 4 mars 2025 ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

D'approuver les taux d'imposition au titre de l'année 2025 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 52.00 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 73.11 %
- Taxe habitation : 20.19 %

5. FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Monsieur Pascal GRINCOURT entendu ;
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 3 mars 2025
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 4 mars 2025 ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

D'adopter le budget primitif 2025 du budget communal comme suit :

Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGT, l'assemblée délibérante autorise le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,50 %
- Investissement : 7,50 %

| | | Fonctionnement | | Investissement | |
|-----------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------|----------------------------------------------|
| | | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| 2024 | Résultats antérieurs (a) | | | 101 026,33 € | 833 975,74 € |
| | Restes à réaliser (b) | | | 1 024 009,71 € | 560 377,25 € |
| | Total des crédits de l'exercice antérieur (c = a + b) <i>Déficit / Excédent</i> | | | 1 125 036,04 € | 1 394 352,99 € 269 316,95 € |
| 2 0 2 4 + | Propositions 2025 (d) <i>Déficit / Excédent</i> | 7 438 425,67 € | 7 958 556,84 € 520 131,17 € | 4 968 848,17 € 520 131,17 € | 4 179 400,05 € |
| | Total 2024 + propositions 2025 (e = c + d) <i>Déficit / Excédent</i> | 7 438 425,67 € | 7 958 556,84 € 520 131,17 € | 6 093 884,21 € 520 131,17 € | 5 573 753,04 € |
| | Opérations d'ordre de section à section Opérations d'ordre à l'intérieur de la section <i>Déficit / Excédent</i> | 560 131,17 € 520 131,17 € | 40 000,00 € | 40 000,00 € 188 218,13 € | 560 131,17 € 188 218,13 € 520 131,17 € |
| | Total du budget | 7 998 556,84 € | 7 998 556,84 € | 6 322 102,34 € | 6 322 102,34 € |

Il est proposé de voter 2 autorisations de programme d'une durée de 5 ans :

- Travaux de la Fosse 7 pour 5 334 273.11 €

| | |
|------------------|----------------|
| TOTAL AP FOSSE 7 | 5 334 273,11 € |
| CP 2025 | 2 034 766,30 € |
| CP 2026 | 2 034 766,30 € |
| CP 2027 | |
| CP 2028 | 500 000,00 € |
| CP 2029 | 764 740,51 € |

- Travaux complexe sportif pour 2 176 766.89 €

| | |
|---------------------------|----------------|
| TOTAL AP COMPLEXE SPORTIF | 2 176 766,89 € |
| CP 2025 | 769 029,13 € |
| CP 2026 | 769 029,13 € |
| CP 2027 | |
| CP 2028 | 319 354,31 € |
| CP 2029 | 319 354,32 € |

Fin des questions soumises à l'ordre du jour.

DELEGATIONS AU MAIRE

Madame le Maire,
Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu la délégation qui lui est accordée par délibération n° 2020-077 en date du 9 juillet 2020 modifiée ;

Présente au Conseil municipal les décisions prises en vertu de cette délégation :

DECISION N° 2025-019 DU 31 JANVIER 2025 – PROLONGATION ABONNEMENT ET MISE EN SERVICE DE BOÎTES COURRIEL « WORKING TOGETHER » – SIGNATURE DU CONTRAT AVEC ORANGE SA

L'an deux mille vingt-cinq, le trente et un janvier ;
Considérant qu'il y a lieu de prolonger le contrat d'abonnement et de mise en service de boîtes courriel « Working Together » pour les services de la commune d'Houdain ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Le contrat d'abonnement et de mise en service de boîtes courriel « Working Together », est prolongé avec la SA ORANGE, 111 quai du Président Roosevelt 92130 Issy-les-Moulineaux, dans les conditions suivantes :

- Objet du contrat : abonnement et mise en service de boîtes courriel « Working Together » ;
- Durée du contrat : du 12 février 2025 au 28/02/2025 ;
- Montant du contrat : 518.20 € HT – 621.84 € TTC/mois.

DECISION N° 2025-020 DU 31 JANVIER 2025 – ABONNEMENT ET MISE EN SERVICE DE BOÎTES COURRIEL « WORKING TOGETHER » – SIGNATURE DU CONTRAT AVEC ORANGE SA.

L'an deux mille vingt-cinq, le trente et un janvier ;
Considérant qu'il y a lieu de souscrire un contrat d'abonnement et de mise en service de boîtes courriel « Working Together » pour les services de la commune d'Houdain ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Le contrat d'abonnement et de mise en service de boîtes courriel « Working Together », est conclu avec la SA ORANGE, 111 quai du Président Roosevelt 92130 Issy-les-Moulineaux, dans les conditions suivantes :

- Objet du contrat : abonnement et mise en service de boîtes courriel « Working Together » ;
- Durée du contrat : 36 mois à compter du 01 MARS 2025 ;
- Montant du contrat : 686.20 € HT – 823.44 € TTC/mois.

DECISION N° 2025-033 DU 10 FEVRIER 2025 – SINISTRE CANDELABRE DU 24 NOVEMBRE 2024 – REMBOURSEMENT PAR L'ASSUREUR – ENCAISSEMENT DU REGLEMENT

L'an deux mille vingt-cinq, le dix février ;
Considérant qu'un administré est rentré accidentellement dans un candélabre le 24 novembre 2024 ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Est accepté les règlements suivants par notre assureur Groupama :

- 3 190.71 € en remboursement du préjudice, vétusté déduite (remboursement après travaux)
- 1 000.00 € en remboursement de la franchise

DECISION N° 2025-034 DU 18 FEVRIER 2025 – PRESTATIONS DE TRANSPORTS DE PERSONNES – RECONDUCTION EXPRESSE DU MARCHE AVEC KEOLIS DOURLENS SARL ET TRANSDEV ARTESIENS

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit février ;

Considérant qu'il convient de signer la reconduction du contrat marché de prestations de transports de personnes ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Le marché portant sur les prestations de transports de personnes est conclu dans les conditions suivantes :

- Lot n° 1 – Transports scolaires réguliers des écoles maternelles et élémentaires vers les piscines : KEOLIS PAYS D'ARTOIS 2 rue du Four à CHAUX 62223 SAINTE CATHERINE (Pas-de-Calais) :
 - Montant minimum : sans ;
 - Montant maximum : 20 000,00 € HT ;
 - Durée de la prestation : du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 ;
 - Renouvellement de la prestation : reconduction expresse renouvelable deux fois pour la même période au plus tard le 30 septembre de l'année précédant la date d'échéance.

- Lot n° 2 – Transports scolaires et des accueils collectifs à caractère éducatif de mineurs occasionnels : TRANSDEV ARTESIENS, 626 avenue George-Washington, 62400 Béthune (Pas-de-Calais) :
 - Montant minimum : sans ;
 - Montant maximum : 25 000,00 € HT ;
 - Durée de la prestation : du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 ;
 - Renouvellement de la prestation : reconduction expresse renouvelable deux fois pour la même période au plus tard le 30 septembre de l'année précédant la date d'échéance.

- Lot n° 3 – Transports liés aux animations culturelles, seniors et sportives occasionnels : TRANSDEV ARTESIENS, 626 avenue George-Washington 62400 Béthune (Pas-de-Calais) :
 - Montant minimum : sans ;
 - Montant maximum : 5 000,00 € HT ;
 - Durée de la prestation : du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 ;
 - Renouvellement de la prestation : reconduction expresse renouvelable deux fois pour la même période au plus tard le 30 septembre de l'année précédant la date d'échéance.

DECISION N° 2025-035 DU 03 MARS 2025 – VERIFICATION REGLEMENTAIRE – SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC SOCOTEC EQUIPEMENTS POUR L'ECHAFAUDAGE

L'an deux mille vingt-cinq, le trois mars ;

Considérant qu'il y a lieu de signer un nouveau contrat pour la vérification de l'échafaudage ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : un contrat est signé avec SOCOTEC EQUIPEMENTS, Pôle Eqts Nord-Pas de Calais, rue Willy Brandt, Parc des Bonnettes à Arras (62000) dans les conditions suivantes :

- Objet du contrat : vérification réglementaire de l'échafaudage ;
- Durée du contrat : 3 ans à la date de signature du contrat soit le 03 mars 2025, renouvelable annuellement par tacite reconduction.
- Montant du contrat : 195 € HT par an.

QUESTIONS ECRITES

Fin de la réunion : 18 H 30